COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 MARS 2022

Convocation adressée individuellement à tous les Conseillers Municipaux le 24 mars 2022.

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux, à l'exception de :

M. Thierry TATONI	qui a donné procuration à	M. Jean-Luc GREGOIRE
Mme Odile PILOZ	<<	M. Pascal LANTHEAUME
M. Didier ROUSSELLE	<<	M. Roger VIARSAC
Mme Martine BERGER SABATIER	<<	Mme Marie-Christine LAURENT
Mme Colette BRUN-CASTELLY	<<	Mme Aurélie LOUPIAS
M. Daniel MOUTARD	<<	Mme Marilyn FLAMAIN
M. Patrick CATHENOZ	<<	Mme Monique BOTTINI
M. Virgile VAN ZELE	<<	M. le Maire

Mme Monique BOTTINI est nommée Secrétaire de séance.

DECISIONS

- N° 14 du 1er février 2022 relative à l'émission d'un titre de recette à l'attention de « M. BRAUER - RECUPERATION FER ET METAUX » (MONTELIMAR – 26200) d'un montant de 450 €, correspondant au produit de la vente d'un lot de ferraille entreposé aux abords du Centre Technique Municipal.

- N° 15 du 2 février 2022 relative à un contrat avec la société « CP26 » (MONTELIMAR – 26200) dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue de la Maladrerie, pour la mission CSPS. Dépense : 2 900 € HT.

- N° 16 du 9 février 2022 relative à un contrat de cession avec l'« UNION NATIONALE DES JMF » (PARIS - 75004) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour une représentation du spectacle « YOUKALI », le vendredi 15 avril 2022 à 10 h 00 et à 14 h 00, à la Maison de Pays. Dépense : 3 065 € TTC.

- N° 17 du 2 février 2022 relative à une convention avec la SCI VINCENT DUPONT IMMOBILIER, dans le cadre de la réalisation de 4 maisons individuelles (PC N° 026.220.21N0039 déposé le 26/11/2021) en vue du transfert de l'obligation de réaliser et financer les travaux d'électrification de la parcelle d'assiette du projet cadastrée section BD N° 435, sise lieudit Champ Quartier.

- N° 18 du 14 février 2022 relative à un contrat avec la société « GRDF » (PARIS – 75009) dans le cadre de l'aménagement d'un parc arboré en centre-ville et de la voie de la Digue, pour les travaux de déplacement d'ouvrage de gaz naturel (poste gaz centre aqualudique), Promenade de la Digue. Dépense : 42 328,72 € HT.

- N° 19 du 18/02/2022 relative à une convention avec l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des « gens du voyage » en vue du versement d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme. Montant prévisionnel 9 499,03 € pour l'année 2022.

- N° 20 du 22/02/2022 qui annule et remplace la décision n° 13 / 2021 du 19/03/2021 relative à un marché avec la société « OTEIS » (MONTPELLIER – 34000) du fait d'une prestation complémentaire en vue de la modélisation du réseau d'assainissement et de l'étude du fonctionnement des déversoirs d'orage. Dépense 38 100 € HT (montant du marché modifié le 19/03/2021 : 36 700 € HT et montant du marché initialement prévu : 24 200.00 € HT).

- N° 21 du 2 mars 2022 relative à une convention avec l'association « LES PLUS BEAUX DETOURS DE FRANCE » en vue du développement touristique de la ville de Nyons, pour une participation à l'exposition photographique de l'association « FRANCE PATRIMOINES ET TERRITOIRES D'EXCEPTION » à Paris. Dépense 1 500 € TTC.

- N° 22 du 3 mars 2022 relative à un contrat avec la « SAS INFINITY BUREAUTIQUE » (GUILHERAND-GRANGES – 07500) pour la maintenance et fourniture des consommables (12 000 copies NB) du copieur OLIVETTI 3500 MF, installé au centre de vaccination (36 avenue Paul Laurens). Durée du 1er/01/2022 au 31/03/2022, renouvelable le cas échéant. Dépense : 100 € HT par mois.

- N° 23 du 4 mars 2022 relative à un bail administratif avec la SAS « LABORATOIRE PROSENS » représenté par M. Jean-Claude PIERRE, pour la location d'un local dans le bâtiment ex-TANNER (d'une superficie de 200 m² - partie sud). Durée : 3 ans, à compter du 15 mai 2022. Loyer mensuel : 670 € charges non comprises.

- N° 24 du 8 mars 2022 relative à un marché avec la SARL « DMPI » (ESPELUCHE – 26780) pour la fourniture et l'installation de pompes avec préfiltres au Parc Aquatique. Dépense : 57 523,77 € HT.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 février 2022 est mis aux voix et approuvé à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. le Maire indique que, compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine, le rapport d'orientations budgétaires a été préparé dans un contexte inédit et particulièrement difficile.
En signe de soutien à son peuple, le drapeau jaune et bleu de l'Ukraine a été accroché dans la salle du Conseil Municipal. M. le Maire en profite pour remercier les personnes qui ont répondu à un appel aux dons du CCAS, ainsi que celles qui ont proposé d'accueillir des réfugiés chez elles.

D'un point de vue économique, ce conflit entraine une augmentation du prix de l'énergie et des matières premières, aggravant une situation déjà existante du fait de la pandémie.
Prévoir un budget pour 2022 a été difficile en raison :
- de l'évolution de la pandémie et de la guerre en Ukraine.
- de l'augmentation des tarifs de l'énergie et des matières premières.
- des problèmes d'approvisionnement en matériaux de construction. Ce qui se répercutera sur les délais de livraisons des chantiers et les montants des marchés de travaux.

A ces facteurs d'incertitude s'ajoutent les élections présidentielles et législatives qui se dérouleront cette année. En effet, les résultats de ces scrutins impacteront certainement les budgets des collectivités comme cela s'est déjà produit par le passé (pour rappel : la dette de l'Etat est de 113,7 % du PIB).

DELIBERATIONS

1 – AFFAIRES FINANCIERES - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.)

Rapporteurs : M. le Maire / Monsieur Thierry DAYRE

M. le Maire rappelle l'obligation de présenter le rapport sur les orientations budgétaires de la ville, dans les deux mois qui précédent le vote du budget.

M. DAYRE entreprend la présentation du ROB.

Il fait état des données macro-économiques et des principales dispositions de la loi de finances 2022 intéressant les collectivités.

Il présente ensuite les ratios budgétaires de la Mairie ainsi que la projection pour 2022 des dépenses et recettes de fonctionnement. Celles-ci sont établies en tenant compte d'une stabilité des taux des trois taxes locales et des tarifs municipaux.

Les charges à caractères général et de personnel augmentent substantiellement du fait du retour à un fonctionnement normal de la mairie (après deux années de crise sanitaire) et de l'augmentation sans précédent des coûts de l'énergie.

Les investissements pour 2022 font l'objet d'une présentation détaillée ainsi que les modes de financements envisagés : autofinancement, emprunt, …

Le R.O.B. comprend également les projets d'investissements jusqu'en 2026 ainsi que :
- les recettes prévisionnelles.
- l'état de la dette en 2022.

Enfin, le Rapport d'Orientations Budgétaires trace les perspectives budgétaires pour les budgets annexes du parc aquatique, de l'eau potable et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

En complément de cette présentation, M. le Maire rappelle que la gestion saine des finances communales permet cette année encore de maintenir la gratuité de certains services de la ville comme l'équipe municipale s'y était engagée en 2020 (NYONSBUS, périscolaire). Une hausse modérée des tarifs d'occupation du domaine public pour les forains des marchés est à noter.

Le budget prévoit des investissements communaux importants et structurants tels que la rénovation thermique des bâtiments communaux, la recherche d'une nouvelle ressource en eau, les chantiers emblématiques du parc arboré en centre-ville et de l'aménagement du quartier de la Maladrerie….

Le programme de travaux est chiffré à 5,5 millions d'euros et sera financé par un important autofinancement et un emprunt de 700 000 euros.

Pour autant, le capital restant dû (CRD) fin 2022 est estimé à 3,5 millions d'euros contre 4,5 millions d'euros au 31/12/2019.

Afin de lancer les études préalables aux travaux des années futures, le Bureau d'Etudes Techniques se verra renforcé dès cet été d'un troisième technicien.

M. le Maire remercie M. DAYRE, M. GOUDARD, DGS et Mme Sandrine JOURDAN, Directrice Générale Adjointe, responsable du service financier (recrutée en 2021) pour la préparation de ce document.

Il remercie aussi les Conseillers Municipaux élus en 2020 pour leur engagement et leur présence tout au long d'une période qu'il qualifie de « redoutable ».

Il rappelle que cette nouvelle équipe a su surmonter les épreuves avec sérénité, ce qui a permis la poursuite des travaux engagés lors du mandat précédent (Réaménagement de la Maison de Pays et Construction de la Maison des Huiles et Olives de France).

2 – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. Jean-Luc GREGOIRE

2 – 1 Approbation des projets du SDED pour les travaux d'enfouissement et de dissimulation des réseaux électriques et télécom de la rue de la Maladrerie (tranche 2)

La commune a sollicité Energie SDED pour étudier le projet d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques et de dissimulation des réseaux téléphoniques de la rue de la Maladrerie, entre le Chemin des Vivandes et le Chemin de la Mine.

Le programme établi par le SDED comprend plusieurs tranches et le plan de financement pluriannuel prévoit d'optimiser les participations financières syndicales à hauteur de 65%, avec un montant des travaux annuels plafonné à 150 000 € HT.

En ce qui concerne la tranche 2, le montant prévisionnel des travaux sur les réseaux électriques est de 152 017.87 € HT. La participation communale est fixée à 53 206.25 € HT (35 %). Le montant prévisionnel des travaux sur les réseaux téléphoniques s'élève à 51 699.43 € HT pour le Génie Civil et pour le câblage. La participation communale est de 41 359.54 € HT (Génie Civil et Câblage).

Unanimité

2 – 2 Attribution des lots 1, 2 et 3 pour les travaux d'extension du bâtiment destiné à la construction des chars du Corso

Un local communal situé à la zone d'activité des Laurons est mis à disposition de l'association du Comité des fêtes pour la construction des chars du Corso de Nyons. Pour des raisons de sécurité incendie, il est souhaitable d'agrandir le bâtiment actuel afin de séparer le lieu de stockage des activités de ferronnerie.
Les marchés de travaux portent sur l'extension du local des chars du Corso et comprennent trois lots.
La commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2022 a décidé de retenir à l'unanimité :

Lot n° 1 – Terrassement /Gros Œuvre / Voirie

- FERRAND LOREILLE / VIALS & FILS (Condorcet, 26)
  Montant : ..... 49 497,00 € HT

Lot n° 2 – Charpente Métallique / Bardage / Couverture

- SAS SOCOMET (Montfavet, 84)
  Montant : ..... 88 280,00 € HT

Lot n° 3 – Electricité

- SAS CONTACT ELECTRICITE (Crest,26)

Montant : ..... 8 392,35 € HT

Mme AMOURDEDIEU demande la modification suivante : « La surélévation de 70 cm par rapport au terrain naturel du local créé, la construction d'une rampe d'accès intérieure permettant la liaison entre les deux locaux, en respect des contraintes du ***PPRI*** (et non PLU) ».

M. VIARSAC atteste de l'utilité de cette extension. Elle permettra de séparer la fabrication, la conservation des fleurs en papier du lieu de conception et de soudure des structures des chars du Corso pour plus de sécurité.

M. LANTHEAUME annonce qu'à l'occasion de la 120e édition du Corso fleuri, la municipalité de Nyons a invité les élus des villes jumelles. Les Comités de Jumelage se sont aussi organisés pour recevoir leurs homologues.
Les délégations de NULES et de MECHERNICH feront le déplacement.
M. VIARSAC ajoute que quatre « musiques » des villes jumelles accompagneront le défilé du Corso fleuri.
Il informe aussi que Sarah AUVITI a été élue reine de Nyons 2022, Melissa DONZET : 1ère dauphine, Angelina LAFONT : 2e dauphine et Sandy CONTRE a reçu le prix du jury. La présentation des chars aura lieu le 7 avril prochain.
Mme AMOURDEDIEU ajoute que le Comité des Fêtes essaiera de ressortir les chars des anciennes reines cette année.

Unanimité

2 – 3 Approbation de l'avenant N° 2 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif de la commune

Par délibération du 8 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une obligation de contrôle des installations raccordées au réseau de l'assainissement collectif lors de la vente d'un bien immobilier.
Compte tenu du travail exigé, il est proposé un avenant n° 2 en vue d'augmenter le prix de ce contrôle qui passera de 200 € à 300 € et de l'intégrer au contrat de concession du service.
L'avenant n° 2 concerne aussi la modification du règlement de service de l'assainissement collectif de la commune, afin de préciser les cas de dérogation aux obligations de raccordement fixées par le code de la santé publique. Ainsi, si la mise en œuvre des travaux de raccordement se heurte à des obstacles techniques sérieux et le coût dépasse 8 000,00 €, il sera possible de bénéficier d'une dispense de raccordement sous réserve que la propriété soit équipée d'une installation d'assainissement non collectif (autonome) réglementaire.

Unanimité

2 – 4 Approbation de l'avenant N° 1 au Programme de Voirie (tranche ferme)

Par délibération du 20 octobre 2021, la signature du marché avec l'entreprise COLAS France, Agence Le Pouzin a été approuvée à l'unanimité pour les travaux du programme Voirie 2021. Le montant de la tranche ferme est de 82 815.00 € HT et celui de la tranche conditionnelle s'élève à 49 954.35 € HT.

L'Avenant n° 1 concerne un ensemble de petits chantiers supplémentaires en lien avec des questions de sécurité et des travaux complémentaires de la tranche Ferme pour des prestations similaires.
La plus-value liée à cet avenant est de 4 516.60 € HT portant ainsi le montant de la tranche ferme du marché à 87 331.60€ HT, soit une augmentation de 5,4% de la tranche ferme et 3.3% du marché Global (TF+TC).
La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 mars 2022 et a donné un avis favorable à l'unanimité à ce projet d'avenant N° 1.

M. GREGOIRE en profite pour remercier l'équipe des Espaces Verts de la Ville pour sa contribution à l'aménagement du Square des Récollets en suggérant la construction par l'entreprise de murets qui délimitent les espaces autour du monument aux morts.

Unanimité

3 – AFFAIRES FONCIERES

3 – 1 ZAC DU GRAND TILLEUL – Cession du lot 12 à l'entreprise EBENISTERIE AGENCEMENT

Rapporteur : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP les équipements publics, les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul, dans l'attente de leur cession à des entreprises (loi Notre du 7 août 2015). Ensuite en janvier 2018, la nouvelle compétence de création, aménagement et gestion des futures zones d'activités économiques d'intérêt communautaire a été transférée à la CCBDP. Celle-ci implique au préalable la cession des lots par la commune à la CCBDP, qui les cèdera à son tour, après validation par la commune des acquéreurs.

M. Grégory FRANÇOIS (entreprise EBENISTERIE AGENCEMENT) qui fabrique des « Tiny House » (petite maison en bois, mobile et tractable) souhaite faire l'acquisition du lot n° 12 (parcelle AE 955 - surface : 2 048 m² - au prix de 45 € HT/m² conformément à l'avis de France domaine en date du 02/07/2020) de la ZAC du Grand Tilleul, pour un projet de construction d'un bâtiment (500 m²) en vue d'installer le siège de son entreprise.

Il est proposé de valider la cession de ce lot à la CCBDP en vue d'une acquisition par M. Grégory FRANÇOIS (entreprise EBENISTERIE AGENCEMENT).

Unanimité

Rapporteur : Mme Aurore AMOURDEDIEU

3 – 2 Cession de voirie – Quartier la Mochatte

Il est proposé de vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AL 863, d'une contenance de 724 m², représentant un ancien chemin, sis, quartier la Mochatte, à M. BARTOLOMEI qui en a fait la demande. Les frais d'acte administratif seront à sa charge.
L'avis du Domaine du 15 avril 2020 avait fixé la valeur vénale de cette parcelle à 350 €.

Unanimité

3 – 3 Cession foncière – Chemin de la Station d'épuration (STEP)

Le chemin menant à la Station d'Epuration appartient, aujourd'hui, aux riverains propriétaires de part et d'autre dudit-chemin. Il est envisagé une cession gratuite à la Commune des parcelles ci-dessous, représentant l'emprise du chemin.

La régularisation est répartie comme suit :

- Parcelle AD 520 d'une contenance de 327 m²,
- Parcelle AD 522 d'une contenance de 15 m²,
- Parcelle AD 518 d'une contenance de 561 m²,
- Parcelle AD 524 d'une contenance de 148 m²,
- Parcelle AD 510 d'une contenance de 5 m²,
- Parcelle AD 516 d'une contenance de 42 m²,
- Parcelle AD 514 d'une contenance de 164 m²,
- Parcelle AD 526 d'une contenance de 49 m²,
- Parcelle AD 528 d'une contenance de 99 m²,
- Parcelle AD 530 d'une contenance de 102 m²,
- Parcelle AD 512 d'une contenance de 211 m²,

En contrepartie de cette cession gratuite à la Commune et sur la demande des riverains, par courrier du 16 juillet 2018, il sera procédé : à la sécurisation du chemin dit « les Monges » ; à la signalisation de celui-ci ; au raccordement des propriétés au réseau public d'assainissement lors de sa mise en service ; à l'installation d'un conteneur à proximité des habitations.
Les frais associés à cette régularisation seront à la charge de la Commune.

Unanimité

3 – 4 Cession / Acquisition foncières – lieu-dit le Bas Rieux

Il est envisagé une régularisation foncière, suite aux travaux d'assainissement au lieu-dit Le bas-Rieux (secteur du Crapon), répartie de la façon suivante:

- Cession de la parcelle AZ 333, d'une contenance de 21 m² de Madame et Monsieur ALLEE Erwan à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 334, d'une contenance de 3 m² de Madame et Monsieur ALLEE Erwan à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 332, d'une contenance de 65 m² de Madame et Monsieur NIETO à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 342, d'une contenance de 7 m² de Madame et Monsieur MACIPE GIMENEZ Mariano à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 343, d'une contenance de 3 m² de Madame et Monsieur MACIPE GIMENEZ Mariano à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 345, d'une contenance de 7 m² de Madame et Monsieur MACIPE GIMENEZ Mariano à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 341, d'une contenance de 9 m² de la Commune de NYNOS à Monsieur NIETO José
- Cession de la parcelle AZ 340, d'une contenance de 33 m² de la Commune de NYONS à Madame et Monsieur ALLEE Erwan
- Cession de la parcelle AZ 335, d'une contenance de 24 m² de Madame et Monsieur ALLEE Erwan à Madame et Monsieur NIETO, en vertu de la demande formulée dans le cadre des discussions pour la régularisation foncière en échange des cessions à l'euro symbolique

- Cession de la parcelle AZ 339, d'une contenance de 1 m² de Monsieur NIETO José à la Commune de NYONS
- Cession de la parcelle AZ 338, d'une contenance de 34 m² de Madame et Monsieur ALLEE Erwan à la Commune de NYONS

Les actes administratifs de cession seront à la charge de la Commune.

M. ALLÉE ne prend pas part au vote
Unanimité

3 – 5 Acquisition foncière – secteur la Maladrerie

Dans le cadre des travaux de réaménagement du secteur de la Maladrerie et notamment la restructuration de la voie et du stationnement public, la Commune souhaite acquérir la parcelle AX 886 d'une contenance de 94 m², issue d'une partie de la parcelle AX 190, propriété de M. FERT Arnaud.

Cette acquisition permettra la création d'une place de retournement afin de faciliter les manœuvres des véhicules sur le secteur tout en améliorant les conditions d'accès à la Scourtinerie.

Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique. En contrepartie la Commune s'engage à entretenir le talus bordant la rue de la Maladrerie en contrebas.
Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Unanimité

3 – 6 Acquisition de voirie – Chemin de la Mine

Suite aux travaux d'élargissement du chemin communal de la Mine au droit de la parcelle cadastrée section AX n° 627, appartenant à Madame et Monsieur BASTIDE Michel, il est convenu, après division, que la partie goudronnée au pied de l'enrochement, cadastrée AX 878 d'une contenance de 97 m², soit cédée à la Commune à l'euro symbolique.
Les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Unanimité

4 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME – ANNEE 2021

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de NYONS est adhérente au SDTV 26. Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, afin de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du Syndicat sur l'année 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'activités du Syndicat Département de Télévision de la Drôme pour l'année 2021.

5 – AFFAIRES DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Thierry DAYRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau du personnel comme suit :

Création	Suppression
Au 1er/01/2022	
C.T.M.	
⇨ un poste d'Agent de Maîtrise Principal	⇨ un poste d'Agent de Maîtrise
Au 01/03/2022	**Au 01/03/2022**
Service Comptabilité	
⇨ un poste de Rédacteur Principal de 2e classe	⇨ un poste de Rédacteur
Au 01/04/2022	**Au 01/03/2022**
C.T.M.	
⇨ un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe	⇨ un poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe

Unanimité

La séance est levée à 20 h 20

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

MAIRIE DE NYONS (DROME)